

Ce formulaire doit être envoyé AVANT le 15 janvier 2026.

Projet disponible du 1^{er} novembre 2025 au 15 janvier 2026 jusqu'à épuisement des fonds.

INFORMATIONS SUR L'APPEL DE PROJETS

Le Fonds de transport de Loisirs Laurentides provient d'un programme du Gouvernement du Québec dont le but est de faciliter la participation aux activités sportives et récréatives (*plein air, loisir culturel et artistique, loisir récréatif et loisir actif*) à travers le Québec en remboursant, sous certaines conditions, une partie des frais liés au transport (frais de déplacement) des équipes, clubs, organismes et/ou individus demandeurs.

Pour s'assurer de distribuer les fonds disponibles jusqu'en mars 2026, Loisirs Laurentides procède à un appel de projets **exclusivement réservé aux sports d'équipe et aux activités récréatives**. L'appel de projets offre un accès au Fonds de transport jusqu'à un montant maximal de 10 000\$ par organisme. *Par exemple un club sportif peut demander un soutien financier pour les déplacements de plusieurs de ses équipes ou un club d'harmonie peut demander pour les frais de déplacement d'activités jusqu'à un maximum de 10 000\$.* Pour toute autre demande, veuillez vous référer au guide d'information pour le volet de transport de 100km et plus ainsi que de 99 km et moins (scolaire).

Loisirs Laurentides ne peut accorder aucune garantie aux demandeurs selon laquelle ils recevront un soutien financier. Dès que tout l'argent disponible pour cet appel de projets est octroyé, plus aucune demande ne peut être acceptée, même si c'est avant la date limite de l'appel de projets **(15 janvier 2026)**.

Le soutien financier concerne les frais de déplacement aller-retour liés à l'activité des participants et des encadrants de l'équipe, du club, de l'organisme ou de l'institution scolaire.

Il a été décidé par le comité d'identification des critères d'éligibilité et approuvé par le comité de gouvernance du Fonds que celui-ci serait un Fonds dédié à la jeunesse. Les critères d'admissibilité reflètent donc cette réalité.

L'information contenue dans le présent guide d'information est valide pour la période d'admissibilité des demandes, soit du **1^{er} novembre 2025 au 15 janvier 2026**.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'APPEL DE PROJETS

Types d'activités admissibles :

- Il doit y avoir une participation active. Par exemple, assister à une pièce de théâtre ou à une compétition sportive ou visiter un musée ne sont pas des activités considérées comme représentant de la participation active.
- Toute activité de nature récréative (plein air, loisir culturel et artistique, loisir récréatif et loisir actif) ou sportive issue (ou reconnues par) l'une des fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnus par le ministère de l'Éducation du Québec*
- Tous les niveaux et types d'activités de compétition et d'événements sont admissibles.

Âges admissibles des participants :

- **Activité sportive** : la limite d'âge des participants a été fixée à 25 ans en date de l'activité ;
- **Activité récréative** : la limite d'âge des participants a été fixée à 30 ans en date de l'activité ;
- Personnes en situation de handicap : il n'y a pas de limite d'âge des participants que ce soit pour une activité sportive ou pour une activité récréative*

Déplacements admissibles :

- L'activité doit se dérouler à l'intérieur de la province du Québec
- Le lieu où se déroule l'activité doit être à au moins 100 km (*distance aller seulement*) du siège social de l'organisation.

Moyens de transport et dépenses admissibles :

Les **moyens de transport admissibles** sont les véhicules loués :

- Une minifourgonnette (6 à 8 passagers) SI un minimum de 6 personnes est transporté à l'activité ;
- Un minibus (8 à 21 passagers) SI un minimum de 8 personnes est transporté à l'activité ;
- Un autobus (entre 46 et 56 passagers) SI un minimum de 22 personnes est transporté à l'activité ;

IMPORTANT : Il peut y avoir plus d'un véhicule loué par activité/événement.

Lorsque le minimum de passagers n'est pas respecté, la demande ne pourra pas être accordée au demandeur.

Organisations et personnes admissibles :

- Organisations admissibles : équipes, clubs, associations, organismes OSBL, institutions scolaires des milieux scolaires publics, municipaux ou associatifs dont l'adresse principale se situe dans les Laurentides.
- Aucune demande individuelle ne sera acceptée.

Période d'admissibilité des activités :

Pour l'année 2025-2026, les activités devront avoir lieu entre **le 1er novembre 2025 et le 15 janvier 2026**. Le demandeur peut soumettre une demande pour une activité qui s'est déjà déroulée au cours de la période d'admissibilité. *Par exemple, le club peut déposer une demande le 10 décembre pour des activités tenues en novembre.* Dans l'éventualité où une activité serait reportée dans une année subséquente ou annulée, le demandeur ne recevrait pas de financement. Le demandeur devrait déposer une nouvelle demande le cas échéant.

NE SONT PAS ADMISSIBLES

1. Les équipes, clubs, organismes à but lucratif ;
2. Les institutions scolaires privées ;
3. Les individus inscrits au sein d'une équipe, un club ou un organisme à but lucratif ou une institution scolaire privée ;
4. Les dépenses liées aux déplacements des délégations dans le cadre des Jeux du Québec.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- Votre demande doit être déposée dès le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 15 janvier 2026. Les demandes seront évaluées de façon continue jusqu'à épuisement de fonds.
- La demande doit regrouper l'ensemble des locations de véhicules pour les événements entre le 1^{er} novembre 2025 et le 15 janvier 2026.

IMPORTANT : il ne peut y avoir qu'une demande maximum par club, organisme, institution scolaire pour la période de l'appel de projets. **Les demandes faites précédemment au Fonds de transport ne seront pas comptabilisées dans cet appel de projets.**

Une demande doit être effectuée en envoyant le formulaire de demande de l'appel de projets et les documents appropriés à sports@loisirslaurentides.com

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet de Loisirs Laurentides : <https://loisirslaurentides.com/soutien-financier/#>

Documents à transmettre avec le formulaire de demande :

- Preuves d'inscription/participation à chacune des activités/événement (*peut aussi être fourni après l'activité*)
- Spécimen de chèque

MONTANT MAXIMAL ALLOUÉ

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'un ensemble d'activités pour un ou plusieurs véhicules. **L'argent versé au demandeur sera égal au montant réel total des reçus et factures transmis**, mais limité au montant maximal de 10 000\$.

Délais de réponse :

Loisirs Laurentides contactera le demandeur par courriel à l'intérieur d'un délai maximum de 10 jours ouvrables pour l'informer de l'acceptation ou du refus de sa demande.

En cas de refus, la ou les raisons ayant mené à la décision seront précisées dans la réponse. **Aucun échange ultérieur (courriel, appel téléphonique ou autre) ne sera ensuite engagé à ce sujet.**

REDDITION DE COMPTES

Tout requérant ayant reçu une réponse positive à sa demande devra soumettre des pièces justificatives attestant des frais de déplacement en les envoyant à l'adresse courriel sports@loisirslaurentides.com.

Les pièces justificatives **liées au déplacement** doivent être acheminées à Loisirs Laurentides **au maximum 30 jours après la date de participation à l'activité** (date du dernier jour de l'activité si elle se déroule sur plusieurs jours), **sauf pour les activités réalisées en janvier 2026, pour lesquelles les pièces justificatives devront être transmises avant le 31 janvier 2026. Si ces délais ne sont pas respectés, le montant ne sera pas versé au demandeur.**

Le montant octroyé sera acheminé une fois les pièces justificatives envoyées par le requérant et évaluées par Loisirs Laurentides.

Les pièces justificatives acceptées sont :

- Facture de location
- Reçu d'essence ou de bornes de charges électrique* (sauf pour la location d'un autobus)

*** Les reçus d'essence ou de bornes de recharge électrique doivent être datés d'au plus un jour avant et un jour après l'activité. Au moins un reçu doit indiquer la ville de l'activité comme lieu d'achat ou une ville proche. Les relevés de compte ou de carte de crédit ne sont pas acceptés comme pièces justificatives.**

Versement de l'argent :

L'argent peut être versé au demandeur par chèque ou par virement bancaire.

Le virement bancaire est plus rapide que l'émission et l'envoi d'un chèque par la poste, tout en évitant les enveloppes (et donc les chèques) perdues.

Pour recevoir l'argent par virement bancaire, le demandeur doit envoyer **un spécimen de chèque**. Notez que pour répondre à certaines exigences légales, ce spécimen sera détruit après le versement de l'argent. Il devra donc nous être fourni lors de chaque demande.

ATTENTION : si un chèque a été perdu ou qu'il n'a pas été encaissé à temps, aucun autre versement d'argent ne sera fait.

FAUSSE DÉCLARATION

Toute fausse information indiquée dans le formulaire de demande ou dans le formulaire de reddition de comptes entraînera le rejet de la demande et l'impossibilité pour le demandeur de présenter à nouveau une demande au Fonds de transport.

Il en est de même pour tout envoi de pièces justificatives falsifiées ou trompeuses. Si la preuve de fausse déclaration ou d'envoi de pièces justificatives falsifiées ou trompeuses est faite après le versement de l'argent au demandeur, celui-ci devra rembourser le montant reçu. Des procédures légales pourraient être entreprises si le demandeur ne rembourse pas l'argent. Des vérifications aléatoires d'informations fournies par les demandeurs seront réalisées.